

**Décision n° 2009-0126**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 19 février 2009**  
**modifiant**  
**la décision n° 2009-0064 du 22 janvier 2009**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société IP Directions**  
**(numéros de la forme 08 40 23 MC DU et 08 42 09 MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IP Directions (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2639 en date du 4 octobre 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0064 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 22 janvier 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société IP Directions ;

Après en avoir délibéré le 19 février 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2009-0064 en date du 22 janvier 2009 susvisée, les mots « jusqu'au 22 janvier 2009 » sont remplacés par « jusqu'au 22 janvier 2029 ».

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 février 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet